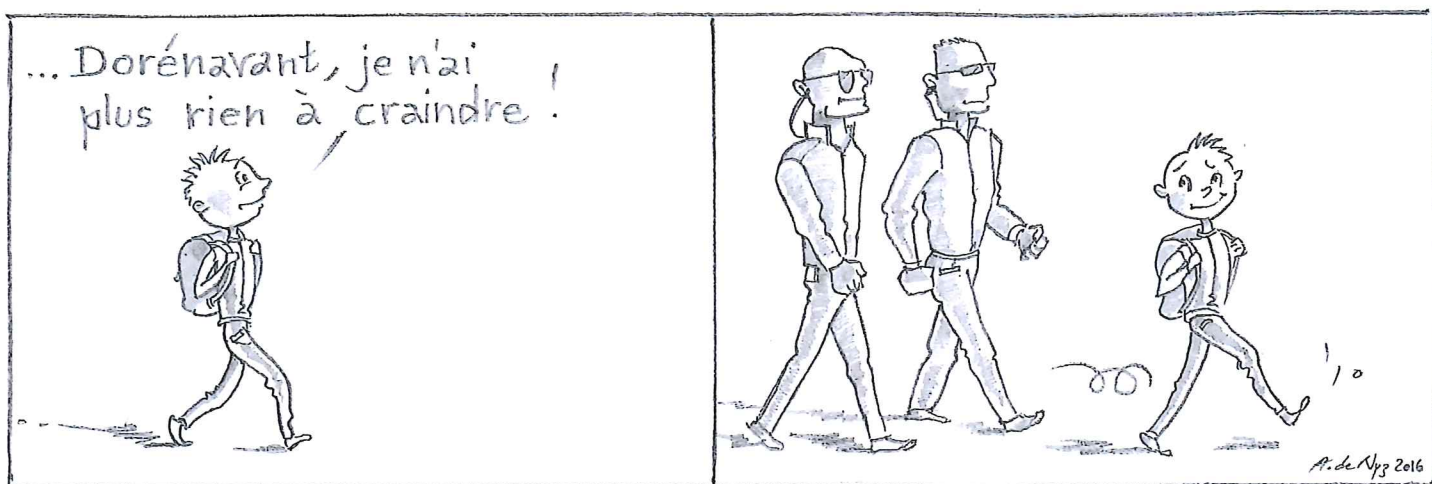


Le harcèlement à l'école •

Le harcèlement à l'école: un thème dans l'air du temps? Le problème a pourtant toujours existé, mais c'est seulement aujourd'hui qu'il parvient à se hisser sur le devant de la scène médiatique et politique. Jusqu'ici la tendance était plutôt à en minimiser l'importance et l'impact. Qu'est ce qui a changé? Et quelles sont les propositions pour endiguer le phénomène?

Texte: Gaëlle Miani

Illustrations: Ariane de Nyzankowsky - Koux



Pour comprendre ce qu'est le harcèlement, il faut commencer par établir la distinction entre conflits ordinaires et harcèlement. Les conflits, s'ils peuvent être déplaisants, sont utiles et nécessaires au bon développement de l'enfant et lui permettent d'acquérir des stratégies pour bien fonctionner en groupe. Des disputes entre élèves ont lieu au quotidien, des mots malencontreux sont échangés, parfois des coups. Bien sûr, ce n'est pas agréable, mais ce n'est que ponctuel.

Le harcèlement, lui, se produit dans la durée et se caractérise par la répétition ; on peut clairement identifier un auteur et une victime avec un déséquilibre des forces entre les deux, l'agresseur se trouvant en position de force et sa cible démunie et impuissante ; il y a derrière ses actions une claire intention de nuire : en excluant, en ignorant, en insultant...

Les nouvelles technologies ont donné à ce phénomène une dimension inédite: il n'a plus de limites dans l'espace, ni dans le temps. La victime ne connaît donc plus de répit et c'est très angoissant. En revanche, cela a permis d'attirer l'attention de

tous sur l'ampleur du problème et ses ramifications. Si le harcèlement traditionnel est difficile à déceler, tous les messages postés sur la toile ou envoyés par messagerie laissent des traces et constituent des preuves. A ce propos, le cyber-harcèlement n'est que le prolongement du harcèlement traditionnel et non un nouveau phénomène dû au développement exponentiel des réseaux sociaux.

Situation dans le canton de Vaud

Les résultats de l'enquête de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) «Health behaviour in school-aged children»

Non, non,
surtout n'appellez
pas !



publiés en 2010, assortis à deux enquêtes menées dans le canton de Vaud pour faire un état des lieux de la situation – l'une sur les incivilités, la violence et le harcèlement dans les établissements scolaires en 2012-2013, l'autre sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes en 2004 et reconduite en 2014 – ont poussé le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) à l'action avec, pour résultat, l'annonce de treize mesures contre le harcèlement scolaire en novembre 2015 et la nomination d'un chef de projet, Basile Perret, pour assurer un suivi (voir encadré et notre interview en p. 7).

L'enquête menée en 2004 et reconduite quasi à l'identique en 2014 a permis de conclure que, globalement, la violence chez les jeunes a diminué. En revanche, le taux de victimes de harcèlement reste stable à 10%. On note aussi l'émergence de nouvelles problématiques, en particulier le cyber-harcèlement.

Le triangle du harcèlement

Les auteurs et les victimes ont déjà été mentionnés. Pour compléter le

tableau, il faut encore ajouter les témoins ou suiveurs qui servent à épauler les harceleurs et à les asseoir dans leur sentiment de supériorité tout en accablant les cibles, l'effet de groupe amplifiant la portée des attaques. En comptant ces témoins, un élève sur deux est impliqué dans du harcèlement. Sachant qu'il y a 10 % de victimes et 5% d'auteurs, cela laisse un grand nombre de spectateurs passifs. Plus surprenant, parmi les 10 % de victimes, 11 % sont aussi auteurs. Il n'y a pas de profil type de victime. La tendance dans le canton est à ce que ce soit plus souvent des garçons, sauf quand il s'agit de harcèlement sexuel. Le problème se révèle plus aigu chez les plus jeunes. Quant à l'auteur, les chances sont plus élevées que ce soit un garçon.

Quelles conséquences ?

Il suffit d'un élève malintentionné pour avoir un impact négatif, non seulement sur la personne qu'il a choisie pour cible, mais aussi sur toute une classe, voire à l'échelle de l'école, où s'installe parfois un climat anxieux.

Les victimes peuvent être atteintes dans leur santé physique, psychique et morale. Leur concentration en classe et leurs résultats sont très souvent susceptibles d'en pâtir. Elles pourraient aussi développer des troubles alimentaires ou du sommeil, se renfermer sur elles-mêmes, compenser en consommant de l'alcool ou des drogues... Dans le pire des cas, il pourrait arriver qu'elles aillent jusqu'au suicide. Les enfants victimes de harcèlement ont besoin d'être écoutés et pris au sérieux. Quand ils osent enfin parler, il est crucial de les conforter dans leur démarche et d'agir. Si ses confidences sont accueillies dans l'indifférence et ne sont pas suivies d'actes concrets pour stopper les agissements de leur tourmenteur, ils risquent de se sentir doublement trahis et de voir leur mal-être augmenter.

L'enfant ou le jeune harceleur, quant à lui, peut ne pas être conscient de la gravité de ses actes et de leur impact. Les jeunes ont tendance à banaliser les insultes et les moqueries. Ils ne voient pas le problème et trouvent cela plutôt drôle. Paradoxalement, l'auteur de harcèlement est généralement aussi en souffrance, même s'il veut donner l'impression d'être un dur et de n'avoir

peur de rien. Tout comme sa victime, il est possible qu'il manque d'estime de soi, peut-être a-t-il besoin d'être pris en compte. De plus, il lui faut un cadre clair dans lequel évoluer, des limites. Le comportement problématique qu'il manifeste à l'école, il peut tout aussi bien le manifester à l'extérieur et, s'il n'est pas entendu et épaulé par les adultes qui l'entourent, il est possible qu'il sombre dans la délinquance et devienne un problème pour la société. Une étude anglaise qui a suivi des harceleurs, tous milieux d'origine confondus, jusqu'à l'âge adulte, les retrouve souvent avec des emplois mal rémunérés, des problèmes de maltraitance au sein du couple ou envers les enfants. Et 40% ont fait un détour par la case prison. D'où l'importance de remettre ces jeunes sur le droit chemin dès que possible.

Les témoins peuvent également développer des problèmes psychosomatiques et être affectés par une situation dont ils ne sont pas responsables, mais qu'ils valident par leur passivité. Ils doivent aussi être mis au fait du caractère répréhensible de

ces agissements et encouragés à les dénoncer ou, pour le moins, à ne pas y prendre part.

La loi du silence

Empoigner le problème ? Plus facile à dire qu'à faire. Le côté sournois et pervers du harcèlement, c'est qu'il est difficile à déceler. Si les pairs sont les témoins réguliers de ce type de comportement, en revanche les adultes ne surprennent qu'une occurrence par-ci par-là dans la cour d'école ou en passant dans les couloirs. Un incident isolé n'a l'air de rien et il est peu probable que l'on s'y attarde. Le harcèlement prospère dans le silence et les victimes ont souvent bien du mal à le briser.

Il faut dire que jusqu'ici, l'attitude qui prévalait était que ces histoires devaient être réglées entre pairs, que les adultes n'avaient pas à s'en mêler. Les élèves qui se confiaient se trouvaient donc bien souvent renvoyés à leur solitude et à leurs problèmes. De quoi les décourager ! Ni les professionnels de l'école, ni les parents, ni la police



Que dit la loi ?

Il arrive qu'une situation s'envenime à tel point que les parents de la victime vont se plaindre à la police. Par le passé, il était fort possible que l'agent de service réponde aux parents que ce n'était pas son problème. C'est faux ! Les harceleurs n'en sont bien souvent pas conscients, surtout dans un contexte où il est considéré comme normal de traiter ses pairs de toutes sortes de qualificatifs peu flatteurs, mais insulter, tenir des propos racistes ou encore sexistes, faire circuler des photos d'un tiers sans son consentement... c'est punissable par la loi. Le harcèlement en tant que tel n'a pas de statut pénal, mais tous les agissements qu'il y a derrière si. Il est donc légitime de vouloir porter plainte quand votre enfant se fait frapper, insulter ou autre et le fait de se retrouver au poste à répondre de ses agissements peut être un électrochoc salutaire pour le harceleur qui ne se rendait sans doute pas compte jusque-là de la gravité de ses actes.

Les parents ne peuvent être tenus pour responsable des agissements de leurs enfants dans le droit pénal, mais c'est parfois le cas dans le droit civil. Si l'auteur a moins de dix ans, des mesures éducatives peuvent être prononcées par le SPJ (Service de protection de la jeunesse); s'il a entre 10 et 18 ans, les sanctions seront allégées ; en revanche, s'il est majeur, la loi s'applique pleinement.



n'étaient sensibilisés à ce phénomène et beaucoup ne prenaient pas conscience de son ampleur et de sa gravité. Le cyber-harcèlement a au moins eu le mérite de mettre la question sur le devant de la scène, d'agiter les médias et de pousser les autorités politiques à agir.

Rôle de l'école

L'école a un rôle à jouer et, si certains élèves ne se sentent pas en sécurité dans l'enceinte de l'établissement scolaire, c'est clairement son problème. La direction se doit d'assurer la sécurité des élèves. Si l'on en croit la Loi sur l'école obligatoire et son Règlement d'application RLEO Art. 100 (LEO art. 115), « les élèves développent une attitude constructive et respectueuse d'autrui. Ils s'abstiennent de tout acte de violence physique, verbale, psychologique ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale, religieuse ou ethnique des autres élèves, des adultes qui les entourent, ou de toute autre personne. » Le Plan d'études romand (PER) prévoit également dans les capacités transversales la collaboration et la communication qui devraient permettre aux élèves de mieux fonctionner ensemble et d'échanger dans le respect.

Fort heureusement, on peut aujourd'hui dire que la prise de conscience à ce niveau est intervenue et que les initiatives de prévention sont déjà nombreuses. Les équipes de l'Unité de Promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS – médecins, infirmiers et infirmières, médiateurs et médiatrices, psychologues, délégué-e-s) sont bien au fait du problème et une formation spécifique concernant le harcèlement leur sera accessible dès la fin de l'année 2016. La Haute école pédagogique (HEP) planche également sur une formation à offrir aux futurs enseignants et à ceux qui sont déjà

en activité. Les directeurs se trouvant démunis face à une situation qui dérape ont toujours la possibilité de solliciter le chef du projet contre le harcèlement qui saura les conseiller.

Mais il ne faut pas se voiler la face. Si les problèmes de harcèlement surviennent dans le cadre scolaire, ils ne sont pas pour autant uniquement le problème des professionnel-le-s de l'éducation. Les parents ont aussi leur part de responsabilité dans la gestion de la situation et le devoir d'aider et de soutenir leur enfant jusqu'à ce que les choses aillent mieux.

Que l'enfant soit harceleur ou victime, la même question lancinante taraude les parents : pourquoi ? Le harceleur a besoin d'être écouté par sa famille. Il a également besoin que le cadre soit posé et qu'on lui dise en termes clairs que son comportement est fautif, inacceptable, mais qu'il n'enlève rien à l'amour que lui portent ses parents et au soutien qu'ils lui apporteront dans cette épreuve.

De l'autre côté, quand l'enfant confie sa souffrance, qu'il ne supporte plus d'être en butte aux brimades de ses pairs, sa parole doit être accueillie et son mal-être reconnu avec calme.

Les nouvelles technologies

Le cyber-harcèlement n'est pas un phénomène en soi, il procède du harcèlement traditionnel, mais il est beaucoup plus visible et beaucoup plus impressionnant à cause des proportions qu'il peut atteindre. Dans ce monde virtuel, les limites sont floues entre harceleurs et harcelés, la plupart des élèves impliqués sont à la fois auteur et victime.

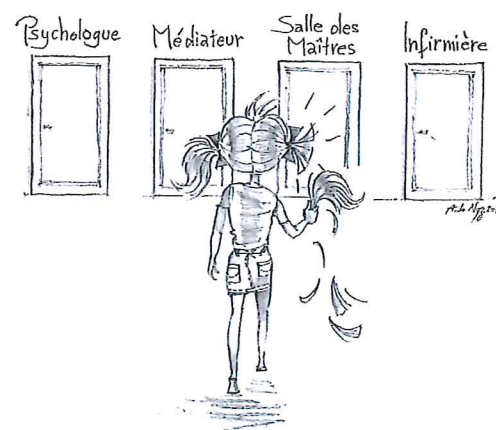
Dans cet espace comme dans les autres, le harcèlement se caractérise par la répétition, le déséquilibre des forces entre auteur et victime ainsi que la volonté de nuire. Un simple échange d'insultes par réseaux sociaux interposés, dont un jeune vaudois sur deux a déjà fait l'expérience, tout condamnable qu'il soit, ne répond pas à ces critères.

Comme l'information circule à toute vitesse et que les réactions des autres utilisateurs sont imprévisibles, les harceleurs se trouvent souvent eux-mêmes dépassés par le côté exponentiel de la campagne de nuisance dont ils sont à l'origine : ils perdent le contrôle de la situation et ne savent plus comment se sortir de ce mauvais pas. Internet ne donne pas droit à l'oubli : une fois l'insulte ou la photo postée, elle reste. Il vaut donc mieux réfléchir à deux fois avant de publier quoi que ce soit et être bien au fait de ce qu'il est acceptable de dire ou de faire et de ce qui ne l'est pas.

Là aussi, les parents ont une responsabilité par rapport à l'accès aux nouvelles technologies qu'ils permettent à leur enfant : à quel âge ? dans quelles conditions ? avec quelle supervision ? En leur fournissant les outils, il est aussi bon de les informer des risques qu'ils courent, des règles à respecter en les utilisant, bref de poser le cadre. On ne laisse pas un couteau à un enfant sans lui avoir appris à s'en servir ; il en est de même pour les smartphones, ordinateurs, tablettes et tutti quanti, car ils peuvent s'avérer tout aussi tranchants.

Alors que faire en tant que parent ?

Le cadre, les comportements acceptables ou non, le sens des valeurs, la notion du bien et du mal, l'estime de soi sont des outils donnés par les parents à leur enfant, par les propos qu'ils tiennent, mais plus encore par leur exemple. En amont, le fait d'établir une communication de qualité avec son enfant et de rester vigilant à tout comportement inhabituel peut aider à déceler une situation problématique.



Les 13 mesures contre le harcèlement

1. Mettre à disposition des protocoles de collaboration (entre école, communes, préfets, police) ;
2. Améliorer la visibilité et l'accessibilité des prestations et mesures existantes ;
3. Poursuivre la collecte de données à des fins de pilotage ;
4. Fournir à court terme des appuis spécifiques dans le suivi et la prise en charge des élèves ;
5. Continuer la collaboration et la coordination entre la DGEO, le SESAF et le SPJ ;
6. Évaluer les besoins, encourager la formation des enseignants, favoriser et soutenir les projets de coaching et de supervision dans les écoles ;
7. Encourager les projets d'établissements en lien avec le climat scolaire ;
8. Mettre à disposition du matériel d'information ;
9. Etablir une liste des prestations externes à l'école en lien avec le harcèlement ;
10. Améliorer la lisibilité des règles et des sanctions ;
11. Encourager les établissements à travailler sur la notion de « justice scolaire réparatrice » ;
12. Soutenir et encourager les projets visant à renforcer les liens entre école et famille ;
13. Assurer un suivi sur le terrain, via un chef de projet.



et ont à cœur de trouver des solutions pour améliorer le climat dans leur école.

La volonté est là et les choses sont en train de bouger. Reste à voir le temps qu'il faudra pour qu'une amélioration soit perceptible. C'est un travail de longue haleine et chacun peut apporter sa brique à l'édifice : les enfants en brisant la chaîne du silence, les parents en posant un cadre et en étant présents, attentifs et bienveillants, les professionnel-le-s de l'école en se formant pour avoir les outils nécessaires, la police en devenant plus réceptive à ce problème, et les acteurs politiques en continuant à soutenir les actions de prévention.

Garder la tête froide permet d'agir de manière raisonnable et mesurée, avec un maximum d'efficacité. S'échauffer l'esprit et aller jouer les redresseurs de tort dans la cour d'école, c'est souvent contreproductif. Cependant, il est nécessaire d'agir rapidement, sans quoi la victime risque de se sentir ignorée. Les structures nécessaires sont en place.

La marche à suivre

Dans l'interview qu'il nous a accordée (voir p. 7), M. Perret détaille la marche

à suivre, les personnes à alerter. On a quand même parfois l'impression que rien ne se passe, que rien ne change, que notre problème n'est pas pris au sérieux... Etant tenu d'assurer la sécurité des élèves au sein de l'établissement scolaire, la direction ne pourra pas botter en touche si elle est sollicitée, en prétextant que cela ne la concerne pas. C'est une réponse qui était plausible il y a quelques années, mais qui n'est plus acceptable aujourd'hui. La plupart des équipes scolaires sont maintenant mieux au fait du caractère sérieux du harcèlement

LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT EN MILIEU SCOLAIRE

Au sein de l'établissement scolaire

Les équipes PSPS (Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire) : médecins, infirmiers et infirmières, médiateurs et médiatrices, délégué-e-s.

Au niveau local

La police

Au niveau des districts

Les CRPS (conseils régionaux de prévention et de sécurité) sous l'égide des préfets : www.sois-prudent.ch

Au niveau cantonal

Le DIS (département des institutions et de la sécurité) : www.vd.ch/autorites/departements/dis/
 Le DFJC (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture) : www.vd.ch/autorites/departements/dfjc/, et plus particulièrement l'Unité PSPS avec le chef de projet, Basile Perret.

Par ailleurs, le site www.ciao.ch répond aux préoccupations des jeunes et donne une foule de renseignements utiles.

Basile Perret

Consultant en appui aux projets de l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (PSPS) et chef de projet « violence et harcèlement »



Qu'est-ce qui a motivé la création de votre poste ?

Mon poste a été créé à la rentrée scolaire 2015-2016 et témoigne d'une volonté politique d'empoigner la problématique du harcèlement. Mon rôle est de renforcer la prévention et l'appui aux professionnel-le-s de l'école, de faciliter la circulation des informations et d'améliorer la visibilité du rôle de chacun pour aider les élèves à sortir de l'isolement et du silence. Je travaille aussi avec d'autres personnes comme les policiers et les chauffeurs de bus scolaire.

Le harcèlement a toujours existé. Pourquoi maintenant ?

Si la violence est en baisse, notamment grâce au travail de prévention, en revanche, le taux de harcèlement reste identique et gagne en visibilité car le cyber-harcèlement fait parler de lui dans les médias. Il y a maintenant une prise de conscience de la portée extrêmement négative du phénomène et des conséquences terribles qu'il peut avoir, pas seulement chez les victimes mais aussi chez les auteurs et les témoins.

Quels constats faites-vous depuis votre entrée en fonction ? Quels sont les besoins les plus pressants ?

Les études montrent que des phénomènes de harcèlement peuvent intervenir dès que les enfants sont mis en groupe. Le plus urgent est donc de renforcer la prévention dès le début de l'école obligatoire et de sensibiliser les professionnel-le-s de l'école. En encourageant les jeunes à parler, on va découvrir plus de cas avant de voir la tendance s'infléchir. Le harcèlement prospère dans le silence, il faut donc avant tout le briser. Nous recevons un nombre croissant de demandes d'établissements pour mener des actions de prévention. Les professionnel-le-s sont clairement préoccupé-e-s et conscient-e-s de l'importance d'agir.

Quelle formation reçoivent les professionnel-le-s de l'école pour gérer le harcèlement ?

Il y a déjà eu des journées de sensibilisation ces dernières

années. Nous travaillons avec des équipes PSPS (médiateurs et médiatrices, médecins, infirmiers et infirmières, délégué-e-s) qui nous contactent pour développer les outils dont ils ont besoin puis nous les mettons à disposition des autres équipes PSPS.

Que peuvent faire les parents ?

En amont, l'idéal est de communiquer avec son enfant, de s'intéresser à ce qu'il fait, d'être attentif à des changements brutaux, inexplicables et qui durent.

Si votre enfant s'ouvre à vous, c'est important de l'écouter et de légitimer sa souffrance tout en gardant la tête froide, en évitant les promesses que vous ne pourrez pas tenir. Ces situations,

« Le harcèlement prospère dans le silence. »

souvent complexes, mettent du temps à se régler. En premier lieu, vous pouvez avertir l'équipe PSPS. Si vous estimez ne pas être pris au sérieux ou

que les mesures prises sont insuffisantes, vous vous référerez ensuite à la direction qui a le devoir d'assurer la sécurité de chaque élève au sein de l'établissement. Agir directement dans la cour d'école ou auprès des autres parents peut s'avérer contreproductif. Mais il est important d'agir, car si rien n'est fait, c'est une souffrance supplémentaire pour votre enfant.

Et pour les parents d'élèves harceleurs ?

Les équipes PSPS sont aussi sensibilisées aux souffrances vécues par les auteurs de harcèlement. Ils ont également le droit d'être écoutés, mais là où on va reconforter la victime sur le rôle protecteur que l'école doit amener, on va poser le cadre à l'auteur et lui dire que ses agissements sont inadmissibles. Les parents devraient renforcer ce message tout en le gardant dans un cercle de confiance: il s'agit de lui faire comprendre que son comportement est néfaste autant pour lui que pour les autres. Ils devraient également prendre contact avec l'école pour qu'elle puisse poser un cadre protecteur afin d'endiguer le phénomène.

propos recueillis par: Gaëlle Miani

photo: source privée

Références:

- *Harcèlement à l'école « Que disent les élèves et qu'est-ce qu'on en fait? »*, Rebecca Ruiz, Cheffe de projet de recherche DGEO – Unité PSPS 2012.
- *Enquêtes populationnelles sur la victimisation et la délinquance chez les jeunes dans le canton de Vaud*, Lucia S, Stadelmann S, Ribeaud D, Gervasoni J-P., Lausanne, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, 2015.
- Enquête conduite en 2012-2013 auprès des directions des établissements de la scolarité obligatoire portant sur les incivilités observées par les établissements, ainsi que sur leurs pratiques et besoins en matière de prévention.
- *13 mesures contre le harcèlement*, communiqué de presse DFJC, Lausanne, 20 novembre 2015.
- *Emissions radio de la 1ère* :
 - Vacarme : du 29 février au 4 mars 2016 *En finir avec la loi du préau* www.rts.ch/la-1ere/programmes/vacarme/
 - On en parle : émission du 24 février 2016 *Les jeunes face au cyber-harcèlement* www.rts.ch/la-1ere/programmes/on-en-parle/